

Nos services

Le Conseil Général a choisi de mettre l'accent sur le développement des actions qui sont destinées aux personnes âgées pour permettre leur maintien à domicile mais aussi pour pouvoir les accueillir dans des structures spécialisées.

Le Conseil Général, dans le but de permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile :

- participe au financement des aides nécessaires à la prise en charge de la perte d'autonomie à travers le versement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), destinées à stimuler leurs capacités (activités physiques, ateliers mémoires...) et de soulager les aidants familiaux,
- aide les personnes âgées à revenus modestes à financer des frais d'aide ménagère et de portage de repas,
- contribue au développement de places en accueil de jour afin de permettre aux personnes de bénéficier d'activités
- impulse des actions de soutien aux aidants sous forme de réunions d'informations/formation et de rencontres,
- soutient des programmes de prévention des conséquences du vieillissement comme la perte de mémoire ou la risque de chute.

Le Conseil Général, dans le but d'accueillir les personnes âgées dans des établissements adaptés :

- créé des lits en maisons de retraite, → vise à augmenter l'offre de places en établissement d'accueil avec le projet de création de 750 lits sur 5 ans et de rénovation de 1000 autres lits,
- veille à la coordination des maisons de retraite du Bas-Rhin, → a pour but d'adapter les structures existantes à la prise en charge d'une population plus lourdement dépendante en finançant l'extension et la modernisation des établissements mais aussi en augmentant les possibilités d'accueil pour les malades d'Alzheimer.
- contribue à la prise en charge des frais liés à la dépendance des personnes accueillies en établissements au travers de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- participe aux dépenses d'hébergement pour les personnes à revenus modestes,

LE SAVIEZ-VOUS ?

GRÂCE AUX ACTIONS DU CG67 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES :

- 88 % DES BAS-RHINOIS DE PLUS DE 75 ANS VIVENT À LEUR DOMICILE (MOYENNE NATIONALE : 60 %)
- PRÈS DE 125 000 BAS-RHINOIS AURONT PLUS DE 75 ANS EN 2030 (+60 % PAR RAPPORT À LA PRÉVISION POUR 2010)
- LES PLUS DE 75 ANS REPRÉSENTENT ALORS 11,2 % DE LA POPULATION BAS-RHINOISE (6,7 % AUJOURD'HUI)
- EN 2008, 119,6M€ ONT ÉTÉ INVESTIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES.



LE CONSEIL GÉNÉRAL C'EST 4 MISSIONS :

- DONNER UNE CHANCE À CHACUN DE S'ÉPANOUIR
- ÊTRE SOLIDAIRE DES BAS-RHINOIS À TOUT ÂGE DE LA VIE
- AMÉNAGER DURABLEMENT ET ÉQUITABLEMENT LE TERRITOIRE
- PROMOUVOIR LES RICHESSES NATURELLES ET ÉCONOMIQUES DU BAS-RHIN

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
DES SERVICES
AU DE VOTRE VIE

Pour mieux nous connaître, être plus proche de vos élus du Conseil Général et pour découvrir d'autres fiches de présentation de nos services, une seule adresse :

www.bas-rhin.fr

Ou un numéro : 03 88 76 67 67



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
DES SERVICES
AU DE VOTRE VIE

Accompagner
les personnes
→ âgées

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Votueriez & Obinger - Crédit photos : Jean-Luc Stadler, Gettyimages / Août 2009 / Direction de la Communication CG Bas-Rhin



www.bas-rhin.fr



Les plus de nos services

Dans le souci de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile :

Verse l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), destinée aux personnes âgées dépendantes ayant besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, se déplacer, se nourrir...).

Qui peut en bénéficier ?

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'APA, vous devez :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie,
- résider de façon stable et régulière en France,
- si vous êtes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France.

En l'absence de résidence stable :

Vous pouvez demander à être élu domicile auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS).

L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources, mais ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA qui vous est attribué.

L'APA est déterminée :

> en fonction de vos besoins définis par le plan d'aides et de la nature des aides nécessaires (notamment, rémunération d'une aide à domicile, paiement d'un prestataire d'aide à domicile, de l'accueil familial et éventuellement des frais annexes (matériel d'incontinence, téléalarme...),
> en fonction de vos revenus annuels.

Comment en bénéficier ?

Plusieurs étapes sont nécessaires à l'obtention de l'APA :

- 1. Le dépôt du dossier de demande :**
Il est disponible auprès des services du Conseil Général de votre département (ESPAS, Centres médico-sociaux, service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées) ou auprès d'organismes de sécurité sociale, sociaux ou médico-sociaux (notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale) ou de services d'aide à domicile.
Le dossier complété et signé doit être adressé au Président du Conseil Général de votre département de résidence, accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives.
- 2. L'examen de la demande :**
La demande est instruite d'une part administrativement et d'autre part par une équipe médico-sociale (composée de travailleurs sociaux, de médecins et d'infirmières)
- 3. La visite à domicile**
Un travailleur social se rendra à votre domicile afin de procéder à l'évaluation de votre perte d'autonomie et de vos besoins au quotidien.
- 4. L'évaluation du degré de perte d'autonomie :**
Seules les personnes très dépendantes ou moyennement dépendantes, classées selon la grille nationale "AGGIR" en Gir 1 à 4, ouvrent droit à l'APA.
Les personnes reconnues en GIR 5 ou 6 sont orientées vers leurs caisses de retraite principales afin qu'une éventuelle aide leur soit attribuée.
- 5. Le plan d'aides :**
Si vous relevez des catégories 1 à 4, un plan d'aides est élaboré en concertation avec le bénéficiaire et sa famille.
Ce plan d'aides prévoit l'ensemble des aides nécessaires ainsi que leurs montants financiers. La participation financière du bénéficiaire y est également précisée.

6. Le délai de réponse :
Vous disposez d'un délai de 10 jours pour accepter le plan d'aides ou transmettre vos observations et éventuelles modifications.

décision d'attribution par le Président du Conseil Général.

Le versement de l'APA est soumis au contrôle de l'effectivité de l'aide, à ce titre les bénéficiaires sont tenus de conserver les justificatifs des dépenses engagées.

7. L'ouverture des droits :
Les droits à l'APA à domicile sont ouverts à la date de notification de la

Pour plus de renseignements à propos de l'APA :

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (SAPAH)
6b rue du Verdon à la Meinau
03 90 40 23 00

Les ESPAS

6 espaces d'accueil seniors (ESPAS) sont à votre disposition sur les territoires : ce sont des lieux d'information et d'orientation pour les seniors et leur entourage.

ESPAS CUS Nord
Villa Arc en Ciel
13 rue du Général Leclerc
67800 BISCHHEIM
03 69 20 75 92

ESPAS Saverne
5 rue du Moulin
67700 SAVERNE
03 88 91 86 16

ESPAS Haguenau
3 rue des Sœurs
67500 HAGUENAU
03 68 33 83 79

ESPAS Sélestat
Place du marché aux choux
67600 SELESTAT
03 68 33 80 70

ESPAS Molsheim
12 rue des Alliés
67120 MOLSHEIM
03 88 04 93 92

ESPAS Wissembourg
Villa Germania
25, rue Bannacker
67160 WISSEMBOURG
03 69 06 73 99